

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 02 MARS 2023

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient Présents : Mrs CARRERE F., BARON P., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch. Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M.P., BATS C., BERGES G., DUPONT N.

Étaient Excusés : M. CASSAGNE A.
M. BOURDEAU P., donne pouvoir à B. Dufau
Mme DEYRIS G., donne pouvoir à P. Baron
Mme DUPONT N., donne pouvoir à F. Carrère
M. LOUBERE Ch., donne pouvoir à H. Cazeaux
Mme SAINT AUBIN FREARD N., donne pouvoir à M-P. Barrouillet

Monsieur DUFAU Bertrand est nommé secrétaire de séance.
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

Approbaton des PV des précédentes réunions

Pas d'observation sur les procès-verbaux des précédentes réunions, ils sont approuvés à l'unanimité des présents.

Délibération bail commercial du Multiple Rural – révision adhésion à la mission de médiation du CDG 40

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce du Multiple Rural a été cédé à la société « LA BAGUETTE DE CAMPAGNE » le 1^{er} octobre 2018.

Un contrat de bail avait été conclu entre la Mairie et Monsieur et Madame DO LAGO le 13 Mars 2013, relatif à la location du Multiple Rural, applicable jusqu'au 13 Mars 2022, qui se prolonge par tacite prolongation pour une durée indéterminée.

M. CARRERE informe également l'assemblée, que la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022, a plafonné la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux (ILC) à 3,5 % sur une période d'un an.

Vu la clause instituant que le prix du loyer est révisable chaque année, en date du 14 mars, et que cette variable annuelle et automatique, est proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE,

Vu les indices de référence des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre 2022 égal à 126.13 et du 3^{ème} trimestre 2021 égal à 119.70,

M. le Maire indique que le montant révisé du loyer, compte tenu de la valeur des indices, est supérieur au plafond autorisé de 3.5 %,

Considérant qu'il convient de fixer le montant mensuel du dit loyer pour le mois de mars 2023, conformément à l'article 14 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la révision du loyer avec une revalorisation de 3,5%, telle que définie ci-dessus
- Dit que le montant du loyer du local commercial de la boulangerie sera fixé à six cent quatre-vingt-cinq euros et trente et un centimes hors taxes (685.31 HT) à compter du 14 mars 2023.

Arrêté réglementation éclairage public

Arrêté portant réglementation des heures de mise en service Et coupure de l'éclairage sur le territoire de la commune

Le Maire de la Commune de Campagne (Landes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2212-1 et 2,
Vu le Code Civil,
Vu le Code de la route,
Vu le Code rural,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,
Vu la norme NFC 17200 relative aux installations d'éclairage extérieur,
Vu la norme EN 13201 relative à la sélection des classes de chaussées (1), aux exigences de performances (2), au calcul des performances (3), et aux méthodes de mesures de performances photométriques (4),

Considérant que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale dans la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence.

ARRÊTE

Il sera procédé à une gestion des temps d'éclairage de 23h à 6h.

L'éclairage public sera totalement interrompu aux lieux suivants :

- Lotissement le Chêne du Roi
- Lotissement « Lou Casse Dou Rei »
- Lotissement d'Artiguenabe
- Lotissement Claverie
- Lotissement La fontaine
- Cœur de bourg : église seule
- Route du bourg de haut zone finale Sud-Ouest
- Avenue du Marsan zone finale Sud-Est

L'éclairage public sera partiellement (1 sur 2) interrompu aux lieux suivants :

- Route du Bourg de Haut zones centre et Sud-Est
- Route d'Aurice

L'ensemble des autres points lumineux bénéficiera d'une technologie à LED et abaissement de puissance.

Ces nouveaux horaires de fonctionnement seront mis en place progressivement à compter du 1^{er} mars 2023.

Délibération ouverture de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise pour assurer les missions :

- De contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entrepreneurs ou exécutés en régie

- D'entretien des espaces verts
- De travaux et maintenance de premier niveau dans les bâtiments communaux
- Liées aux festivités (montage/démontage des tentes...)
- De nettoyage et entretien du matériel et des véhicules

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les diverses présentations et interventions, sur proposition de M. Patrick BARON, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents le compte administratif 2022 qui se décompose comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées :	137 892,04 €
- Recettes réalisées :	137 932,50 €
(dont déficit 2021 reporté 6 035,54 €)	

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	538 584,83 €
- Recettes réalisées :	830 625,01 €
(dont excédent 2021 reporté 250 801,11 €)	

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement :	40,46 €
Reste à réaliser :	- 123 010,00 €
- Fonctionnement :	292 040,18 €
- <u>Résultat Global 2022 :</u>	<u>169 070,64 €</u>

Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et mandats émis au cours de l'exercice 2022, et que toutes les écritures comptables prescrites aient été passées, le Conseil Municipal ne formule ni observation, ni réserve sur le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le maire propose d'aborder les principaux projets à intégrer au budget 2023 à savoir :

- Réhabilitation des WC publics
- Réalisation d'une fresque à l'aire de jeux
- Vérification des décorations de Noël
- Mise en place de bornes électriques
- Réhabilitation du logement « presbytère »
- Acquisition d'un four à vapeur
- Restauration des cloisons « salle du foyer »

➤ Opérations en cours à finaliser

- Le City Park
- L'Aire de jeux

Le budget primitif 2023 sera élaboré en tenant compte des projets proposés par les élus.

Intervention des Élus

Travaux à planifier

- Réglage des thermostats à la salle des fêtes ainsi qu'à la salle des sports
- Retirer les vieux fours des cuisines

M. Patrick Baron se charge d'en informer les agents du service technique.

Containers situés au terrain de tennis

M. Cazeaux fait remarquer à ces collègues que les containers destinés à la collecte des déchets ménagers, situés aux abords du terrain de tennis, débordent de manière récurrente.

Après échanges, les élus proposent de contacter le Sictom afin de :

- Réguler les passages
- Solliciter un devis pour la mise en place de containers semi enterrés

Mrs Baron, Cassagne et Cazeaux se chargent du dossier.

Projet de Lotissement

La SOVI est en charge d'un futur lotissement, programmé pour 2024, situé entre l'avenue du Marsan et la route du Bourg de Haut.

Les propriétaires proposent aux élus de lui attribuer un nom.

Intervention de M. Hervé Cazeaux, Conseiller

➤ Site internet

Fin du 1^{er} trimestre, une rencontre avec l'Alpi sera organisée afin de finaliser l'alimentation du futur site, et fermer l'ancien pour éviter toute accessibilité.

Une fois abouti, ce dernier sera présenté au Conseil Municipal.

Intervention de M. Christophe Loubère, Conseiller

Lors de l'assemblée générale du comité des fêtes, où un bilan moral et financier en est ressorti hautement positif, l'association a souhaité, pour 2023, mettre en lumière les traditions landaises et plus particulièrement les arènes, afin d'inaugurer les 10 ans de ces dernières. Trois courses landaises formelles seront au programme durant ces fêtes de Pâques.

Les arènes seront restaurées et repeintes par les agents et bénévoles du comité, pour ces festivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.